

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2531

présenté par
M. Favennec-Bécot

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	18 000 000	0
Livre et industries culturelles	0	18 000 000
TOTAUX	18 000 000	18 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les radios associatives locales occupent une place essentielle dans le paysage médiatique français, notamment dans les zones rurales, les quartiers prioritaires et les territoires d'outre-mer. Véritables vecteurs de lien social, elles animent la vie locale, donnent la parole aux citoyens, valorisent les initiatives du territoire et contribuent à la diversité culturelle.

Elles mènent également des actions déterminantes d'éducation aux médias et à l'information, de lutte contre la désinformation et de formation, notamment auprès des jeunes. Avec près de 2 400 emplois directs, dont 270 journalistes professionnels, elles représentent le deuxième employeur du secteur radiophonique après le service public.

La réduction annoncée du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) mettrait directement en péril la pérennité de ces radios de proximité, menaçant des centaines d'emplois et fragilisant le pluralisme démocratique et la vitalité du débat local.

Cet amendement vise à rétablir les crédits du FSER à leur niveau de 2025, en abondant de 18 millions d'euros supplémentaires l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 « Presse et médias » au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

Cette remise à niveau est indispensable pour préserver l'équilibre économique des radios associatives, sauvegarder l'accès à l'information locale et conforter le rôle éducatif et citoyen qu'elles exercent au quotidien.

Pour des raisons de recevabilité budgétaire, l'abondement proposé sur le programme « Presse et médias » est compensé par une diminution à due concurrence sur le programme « Livre et industries culturelles ». L'auteur de l'amendement plaide pour la levée de ce gage afin de préserver l'intégrité des autres actions de la mission.